

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/GC/M/70

10 janvier 2002

(02-0116)

Conseil général
Session extraordinaire sur la mise en œuvre
3 octobre et 1^{er} novembre 2001

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

tenue au Centre William Rappard les 3 octobre
et 1^{er} novembre 2001

Président: M. Stuart Harbinson (Hong Kong, Chine)

Ordre du jour¹:

- 1. Rapport du Président du Conseil général et du Directeur général sur leurs consultations concernant les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre en suspens; et**
- 2. Examen de décisions en vue d'une action appropriée dans les cas où cela sera possible et conformément à la Décision du 3 mai 2000**

Le Président a indiqué que des consultations avaient eu lieu sur la base du projet de décision figurant dans le JOB(01)/139² du 26 septembre 2001, mais que le Conseil général n'était pas en mesure, à la réunion en cours, de prendre officiellement une mesure concernant ce document. Il a proposé que les Membres continuent à participer à d'autres consultations informelles sur la base de ce document, tant entre eux qu'en collaboration étroite constante avec le Directeur général et le Directeur général adjoint, M. Rodriguez-Mendoza. Il a proposé, compte tenu de la situation actuelle, d'ajourner la réunion pour que les Membres puissent continuer à travailler de manière approfondie et informelle sur ces questions et se réunir à nouveau dès que cela serait possible pour engager une action. Il a suggéré que, pour tirer le meilleur parti du temps disponible et étant donné qu'il serait peut-être prématuré de mener dans l'immédiat d'autres consultations informelles, le Conseil général se réunisse à nouveau sous peu d'une manière informelle pour continuer à entendre les nombreuses délégations qui devaient encore s'exprimer au sujet du projet de décision et du projet de Déclaration ministérielle. Les derniers rapports reçus des organes subsidiaires seraient pris en compte dans les prochaines délibérations concernant la mise en œuvre.

Le Conseil général a accepté la proposition du Président et a ajourné la réunion.

À la reprise de la session extraordinaire du Conseil général le 1^{er} novembre, le Président a présenté un rapport établi par le Directeur général et lui-même concernant les consultations qu'ils avaient menées au sujet des questions et préoccupations liées à la mise en œuvre en suspens. Le

¹ À la suite d'une suggestion du Président, le Conseil général est convenu de traiter les deux points conjointement.

² JOB(01)/139/Corr.1, en français uniquement.

projet de décision révisé reproduit dans le document JOB(01)/139/Rev.1 était le résultat du processus intensif de consultation qu'eux-mêmes, conjointement avec le Directeur général adjoint, M. Rodriguez-Mendoza, avaient mené depuis le début d'octobre. Ils s'étaient sincèrement efforcés de pousser les limites aussi loin que possible de tous les côtés et il fallait reconnaître que des progrès avaient été réalisés, à la fois qualitativement et quantitativement, dans le court laps de temps qui s'était écoulé depuis la fin de juillet. Le projet de texte révisé était issu d'un réexamen minutieux des propositions et représentait un effort sincère pour prendre en compte les idées suggérées par les délégations intéressées lors des précédentes discussions, à savoir qu'il conviendrait d'examiner la possibilité de condenser les annexes I et II du projet de texte précédent et d'affiner le libellé de certains des tirets de l'annexe I, tout en poursuivant des efforts pour avancer en ce qui concerne les questions restantes. Le texte reprenait également des éléments contenus dans les rapports établis par les organes subsidiaires au sujet des questions qui leur avaient été soumises et prenait en compte, dans la mesure où leur processus de consultation semblait le permettre, les propositions récemment présentées par les pays les moins avancés.

L'intervenant tenait à reconnaître les nombreux efforts qui avaient été déployés dans le cadre de ce processus non seulement par tous les Membres, mais aussi par les présidents des organes subsidiaires, qui avaient œuvré assidûment et de manière impressionnante avec les délégations, au sein de leurs comités et conseils respectifs, pour présenter des recommandations concrètes au Conseil général.

Le Directeur général et lui-même étaient d'avis que la large approche présentée dans le projet de décision révisé constituait, pour le moment, la meilleure base possible pour résoudre les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre en suspens. Ce projet avait bénéficié d'un large soutien lors des consultations menées au cours des dernières semaines et offrait le moyen le plus pratique d'avancer conformément à la Décision du 3 mai 2000 du Conseil général. Il proposait que les Ministres réunis à Doha agissent immédiatement en ce qui concerne un certain nombre de questions liées à la mise en œuvre et que les questions en suspens soient traitées dans le futur programme de travail ainsi qu'il était énoncé au paragraphe 12 du projet de Déclaration ministérielle. Une liste des questions en suspens avait été distribuée sous la cote JOB(01)/152/Rev.1. Enfin, le projet de décision recommandait également une action connexe visant à faire en sorte que l'assistance technique offerte par l'OMC ait pour objet prioritaire d'aider les pays en développement dans ce domaine d'activité.

L'intervenant souhaitait préciser trois points concernant ce projet de texte.

Premièrement, pour ce qui est du programme de travail relatif au traitement spécial et différencié (tiret 96), il croyait comprendre que les délégations avaient bien noté que l'accord intervenu sur le délai de juillet 2002 concernant les décisions du Conseil général énoncées aux alinéas i) et ii) de ce texte était fondé sur le principe que ce délai était un objectif que tous les Membres s'efforceraient du mieux possible de respecter, et aussi que cet accord était sans préjudice de la nature des décisions qui pourraient être prises à ce moment-là.

Deuxièmement, en ce qui concerne les questions liées à la mise en œuvre en suspens, il souhaitait préciser que dans les cas où un mandat de négociation spécifique était donné dans le projet de Déclaration ministérielle, les questions de mise en œuvre pertinentes seraient traitées dans le cadre de ce mandat, conformément au paragraphe 12 a) dudit texte. Par exemple, le tiret 6 concernant l'agriculture serait traité dans le cadre des actuelles négociations sur l'agriculture prévues au paragraphe 13 du projet de Déclaration; les tirets 42 à 44, 46 à 48 et 50 à 54 concernant l'Accord antidumping seraient traités dans le cadre des négociations sur les règles de l'OMC proposées au paragraphe 24 du projet de Déclaration; enfin, les tirets 64 à 66, 69 à 73, 76 à 79 et 81 concernant l'Accord sur les subventions seraient traités dans le cadre des négociations sur les règles de l'OMC proposées au paragraphe 24 du projet de Déclaration. Les autres questions en suspens seraient traitées de manière prioritaire par les organes pertinents de l'OMC, qui feraient rapport au Comité des

négociations commerciales d'ici à la fin de 2002 en vue d'une action appropriée, conformément au paragraphe 12 b) du projet de Déclaration.

Troisièmement, il y avait aussi des questions en suspens que le projet de décision chargeait les organes subsidiaires d'examiner dans le cadre de mandats spécifiques et selon des calendriers déterminés, par exemple pour ce qui est de l'article XIII du GATT de 1994, de l'Accord antidumping et de l'Accord sur les subventions. Bien entendu, ces questions restaient en suspens et il faudrait les prendre en compte lorsque mention serait faite de la compilation des questions en suspens établie dans le document JOB(01)/152/Rev.1.

Le Directeur général et lui-même étaient convaincus que la grande majorité des propositions énoncées dans ce texte serait acceptée par l'ensemble des Membres. Cependant, il leur semblait qu'il pourrait encore subsister quelques domaines de désaccord, en particulier pour ce qui est des propositions concernant l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions, l'article XIII du GATT de 1994, ainsi que les textiles et les vêtements. Il s'agissait là de domaines pour lesquels ils espéraient que les Ministres réunis à Doha seraient en mesure de faire fond sur l'excellent travail effectué à Genève et jeter les bases d'un accord. À cette fin, le Directeur général et lui-même envisageaient de transmettre aux Ministres, sous leur propre responsabilité, le projet de décision ainsi que la compilation connexe des questions en suspens en vue d'un examen et d'une adoption.

De nombreuses délégations ont remercié le Président et le Directeur général pour leur rapport et les efforts considérables qu'ils avaient déployés en ce qui concerne les questions liées à la mise en œuvre, et ont exprimé leur confiance dans les qualités de chef des deux hommes et dans l'approche qu'ils avaient suivie.

Le représentant de la Colombie a dit que sa délégation serait dans l'impossibilité de se joindre à un consensus concernant le projet de décision tant qu'il contiendrait le texte actuel relatif à l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions, bien qu'elle puisse accepter le reste du texte. La question de la mise en œuvre était née du besoin ressenti par un certain nombre de pays en développement de rééquilibrer les Accords du Cycle d'Uruguay dans l'espoir de faire en sorte qu'ils puissent tirer pleinement avantage du système commercial multilatéral. La mise en œuvre était depuis un certain temps au centre des travaux de l'OMC dont le JOB(01)/139/Rev.1 était issu et auxquels sa délégation avait pris part de manière constructive et avec souplesse. L'un des éléments essentiels de ces travaux avait été la question des prorogations des périodes de transition, ce qui était normal vu que les Accords du Cycle d'Uruguay avaient laissé aux pays en développement la possibilité de maintenir certaines politiques. Dans le cas de l'Accord sur les subventions, les besoins en matière d'économie, de finances et de développement avaient été les conditions déterminant les prorogations de la période de transition. C'était au titre de ces règles, qui étaient identiques pour tous les pays en développement, que l'évaluation de la mise en œuvre avait été entreprise sur la base d'un certain nombre de problèmes soulevés par les Membres. Premièrement, les Membres avaient cherché un moyen de modifier ou de clarifier la définition des subventions indiquée dans la Liste exemplative de subventions à l'exportation figurant à l'annexe I de l'Accord sur les subventions afin d'exclure certaines mesures de la liste. Deuxièmement, des Membres avaient suggéré de relever le niveau *de minimis* pour réduire au minimum la possibilité que certaines subventions se reproduisent. D'autres pays avaient souhaité accroître les niveaux établis à l'annexe VII de l'Accord dans le but de continuer à exclure des procédures de règlement des différends les pays dont le revenu par habitant dépassait 1 000 dollars EU. Dans ce contexte, la délégation de l'intervenant avait présenté des contre-propositions visant à favoriser de la même manière tous les pays en développement tout en répondant à quelques préoccupations liées à la mise en œuvre. Le Comité des subventions avait entrepris une étude de la mise en œuvre de l'article 27:4 afin d'examiner certains aspects de cette question ayant trait aux pays en développement qui détenaient une faible part du commerce mondial.

À cet égard, le Président du Comité des subventions proposait une approche consistant à accorder, sur une base préférentielle, des prorogations de la période de transition, qui comprenait l'identification de certains programmes et visait donc certaines subventions et certains pays. Le critère appliqué aux pays susceptibles de bénéficier d'une prorogation automatique était un revenu national brut de 20 milliards de dollars EU au maximum ou une part du commerce mondial inférieure à 0,1 pour cent. Ces deux critères n'étaient pas de nature technique et étaient discriminatoires à l'encontre des pays en développement qui comptaient une nombreuse population et parfois aussi un niveau de pauvreté relatif plus élevé. Par ailleurs, cette proposition ne reconnaissait pas les différences régionales entre les pays ni la localisation des investissements comportant un élément d'exportation. Pour des pays comme la Colombie, la façon dont les subventions étaient traitées dans la proposition ne visait que les incitations qui réduiraient les fonds disponibles pour d'autres types d'assistance. Dans le contexte de ce processus, il y avait un élément primordial – le lien bien clair entre ces incitations et les investissements, puisque les prorogations préférentielles étaient proposées pour les programmes appliqués entre autres dans les zones franches – qui était un instrument essentiel pour attirer les investissements dans plusieurs pays et, en particulier, dans la région des Caraïbes. Depuis le début du processus, la délégation colombienne avait remis en cause de nombreux aspects de la proposition, notamment au cours des réunions formelles et informelles du Comité des subventions ainsi que dans les réunions tenues avec le Secrétariat, et elle avait à plusieurs reprises insisté sur le fait que la Colombie ne saurait accepter cette proposition. Elle s'était efforcée d'éviter d'avoir à adopter la position qu'elle était forcée d'adopter à la réunion en cours. Le document G/SCM/W/471 faisait maintenant partie de l'ensemble de documents que les Ministres devaient examiner à Doha et la Colombie était surprise que cette proposition ait été incluse vu qu'elle avait été remise en cause par un nombre notable de pays car la décision créerait une nouvelle catégorie de pays, ce qui aurait de graves répercussions au sein de l'OMC, dans les négociations régionales et dans les négociations visant l'Accord sur les subventions. La proposition avait été remise en cause car elle conduirait à un déséquilibre des obligations entre les pays ayant les mêmes besoins en matière de développement, qui se produirait dans un domaine qui aurait de graves conséquences sur les flux d'investissement. Une décision qui excluait la Colombie mais qui inclurait tous les autres pays de la région des Caraïbes et de l'Amérique centrale serait d'un coût élevé pour la Colombie pour ce qui est des investissements, des emplois et des exportations. Elle pourrait également entraîner un désinvestissement, étant donné la concentration observée dans l'industrie légère. La décision n'était pas identique aux autres décisions proposées en matière de mise en œuvre en raison de ses éventuelles ramifications. Dans ce cas, la compétitivité d'un pays serait gravement compromise. Cela nuirait aux intérêts de la Colombie et sa délégation n'était pas d'avis que tel était le but des travaux relatifs à la mise en œuvre. Le projet de texte prétendait établir quelques conditions préférentielles et offrir aux investisseurs des pays voisins de la Colombie une garantie contre l'incertitude juridique, et il aurait une incidence défavorable sur les emplois et les exportations. Ces effets seraient même pires si la production des entreprises visées par de telles prorogations entraînait en concurrence sur un marché important. La Colombie aurait souhaité soutenir ses voisins sur cette question et continuer à collaborer dans le cadre du système commercial multilatéral et des préparatifs de la Conférence ministérielle, mais malheureusement elle n'était pas en mesure de le faire alors même qu'on lui demandait d'accepter des pertes d'emplois, d'investissements et d'exportations.

Le représentant du Pakistan a dit que chacun était parfaitement conscient de l'importance que sa délégation attachait aux questions de mise en œuvre depuis le début, c'est-à-dire bien avant Seattle. Près de 100 propositions concernant la mise en œuvre avaient été présentées depuis lors. Il avait été particulièrement difficile d'accepter que les progrès réalisés dans le traitement et le règlement de ces questions aient été aussi lents, ardues et difficiles. Le Pakistan avait toujours affirmé que les progrès concernant les questions de mise en œuvre lui permettraient de mieux prendre en considération les préoccupations et les propositions des autres Membres. La Décision du 3 mai 2000 du Conseil général avait disposé que le processus de règlement des questions de mise en œuvre serait achevé au plus tard pour la quatrième Conférence ministérielle. Ces termes signifiaient clairement, et c'était ainsi qu'ils étaient compris, que les décisions se rapportant à toutes les questions de mise en œuvre

seraient adoptées avant la quatrième Conférence ministérielle. En conséquence, la présente session extraordinaire était l'occasion appropriée pour les Membres de prendre les décisions qui concluraient le processus relatif à la mise en œuvre commencé le 3 mai 2000. Dans ce contexte, le Pakistan jugeait décevants les premiers résultats, à savoir les mesures qui avaient été précédemment proposées pour adoption à l'annexe I du JOB(01)/139, ainsi que les dispositions de l'annexe II devant être adoptées à Doha, les questions restantes devant faire l'objet d'un autre processus après Doha. Le Pakistan avait espéré étoffer l'ensemble de l'annexe I en lui ajoutant au moins les propositions de l'annexe II. Toutefois, l'annexe I avait été fusionnée avec l'annexe II, et non le contraire. En conséquence, la délégation de l'intervenant tenait encore plus à ce que le Conseil général agisse en ce qui concerne les propositions énoncées aux annexes I et II qui figuraient désormais dans le projet de décision. Ces propositions ne répondaient manifestement pas aux préoccupations minimales du Pakistan, en particulier pour ce qui est des textiles, secteur pour lequel il avait espéré une intégration de 50 pour cent, plus une majoration du coefficient de croissance, ainsi que des dispositions visant la modération dans le recours aux mesures antidumping et autres mesures.

Néanmoins, pour faire preuve de souplesse, la délégation pakistanaise avait déclaré la veille qu'elle était prête à accepter les propositions énoncées aux annexes I et II telles qu'elles figuraient dans le projet de décision révisé et à accepter que le Conseil général les adopte dans leur ensemble. Les Membres devraient adopter ces propositions à la présente réunion et informer la quatrième session de la Conférence ministérielle de cette décision et, en même temps, transmettre les autres propositions en suspens concernant la mise en œuvre. Le Pakistan avait pris note de la déclaration de la Colombie relative à l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions et souhaitait se montrer accommodant en ce qui concerne tout véritable problème que pourraient rencontrer d'autres pays en développement. Il suggérait donc que cette proposition particulière fasse l'objet de consultations entre les délégations concernées dans le but d'établir des recommandations pour que les Ministres puissent prendre une décision à Doha. Cela étant, si d'autres questions traitées dans le projet de texte étaient susceptibles de modification, le Pakistan redoutait que cela ne réduise encore l'ensemble de propositions et le prive de l'importance, pour faible qu'elle soit, qu'il pourrait avoir pour la délégation pakistanaise et d'autres délégations. Avec un esprit de souplesse et de compromis et pour promouvoir un objectif plus large, à savoir assurer le succès de la Conférence ministérielle à Doha, il exhortait tous les Membres à accepter l'ensemble de propositions présenté, même si chaque Membre pouvait trouver peu satisfaisant la façon dont le projet de texte traitait un domaine en particulier. Il demandait instamment que toutes les propositions soient adoptées à l'exception de celles qui visaient l'article 27:4. S'agissant du processus postérieur à Doha, le Pakistan avait minutieusement examiné le paragraphe 12 du projet de Déclaration ministérielle et avait fait part de sa position la veille. Le Pakistan était disposé à accepter que les autres propositions en suspens concernant la mise en œuvre fassent l'objet d'un processus postérieur à Doha et qu'elles soient incluses dans un engagement unique visant d'autres questions de négociations, s'il y en avait un. Les propositions en suspens concernant la mise en œuvre se rapportant aux négociations prescrites dans d'autres domaines devraient être traitées dans le cadre de ces négociations, comme cela avait été proposé. Cependant, le Pakistan demandait instamment que les questions restantes continuent à être examinées dans le cadre du mécanisme spécial des sessions extraordinaires du Conseil général car ce n'était pas une bonne idée de les confier à des organes subsidiaires, comme l'expérience l'avait montré par le passé. En outre, le Pakistan demandait instamment que, d'ici à la fin de 2002, des décisions soient rapidement prises concernant toutes les questions liées à la mise en œuvre en suspens, car c'était la position adoptée par les auteurs de ces propositions avant, pendant et depuis la Conférence ministérielle de Seattle.

La représentante de Sainte-Lucie a proposé que le compte rendu de la réunion en cours soit établi aussi rapidement que possible, vu que son Ministre avait besoin de savoir comment les Membres avaient réagi à des questions d'une importance cruciale pour Sainte-Lucie. Tant que le système fondé sur des règles de l'OMC était appliqué de manière rigide et sans égard pour les intérêts des Membres les plus petits tels que Sainte-Lucie, il n'y aurait pas de nouvelles règles car son pays ne se joindrait à aucun consensus à cet égard. S'agissant du tiret 4, Sainte-Lucie avait initialement

proposé qu'il soit ajouté aux questions liées à la mise en œuvre en suspens, car le délai fixé pour le règlement de ces questions était également la fin de 2002. Sa délégation n'était pas favorable à l'établissement d'un comité des négociations commerciales et, de ce fait, toutes les questions en suspens feraient l'objet d'un rapport au Conseil général d'ici à la fin de 2002. L'intervenante ne formulerait pas d'observations concernant l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions, puisque la République dominicaine s'en chargerait. Le tiret 97 constituait une réaffirmation de la clause d'habilitation³, dont le paragraphe 3 c) était d'une importance primordiale pour Sainte-Lucie. La décision en question avait une importante histoire en matière de décisions, de procédures et de pratiques coutumières suivies par les PARTIES CONTRACTANTES au GATT de 1947 et les organes créés dans le cadre du GATT de 1947, pour ce qui est de la revendication, par les pays en développement, d'un traitement spécial et différencié adapté à leurs besoins particuliers et pour ce qui est de la définition d'un tel traitement de la part des pays développés. Par exemple, le paragraphe en question avait été cité par les États-Unis au début des années 80 dans leur demande de dérogation concernant l'application de préférences spéciales aux pays en développement de la région des Caraïbes. Cette mention était d'une importance particulière vu que le tiret 98 avait été inclus dans la liste des questions en suspens. Le compte rendu de la réunion en cours pèserait beaucoup dans la capacité de Sainte-Lucie à se joindre à un consensus visant toute question examinée.

Le représentant de la Tanzanie, au nom des PMA, a déclaré que la réunion en cours offrait une occasion de progresser notablement dans le règlement de la question déjà ancienne de la mise en œuvre. Les questions de mise en œuvre avancées par les PMA avaient finalement été incluses dans le processus de consultation qui avait abouti aux résultats actuellement examinés par les Membres. Faisant partie de la famille des pays en développement, les PMA avaient également appuyé les propositions visant le règlement des questions liées à la mise en œuvre présentées avant Seattle qui étaient restées au cœur des consultations relatives à la mise en œuvre. Les Ministres des PMA réunis à Zanzibar avaient recensé d'autres questions de mise en œuvre spécifiques aux PMA qui devaient être résolues. Les PMA notaient avec satisfaction que le projet de décision révisé tenait compte de quelques-unes de leurs propositions. Toutefois, outre le fait qu'un certain nombre de propositions n'avaient pas du tout été prises en considération, la façon dont de nombreuses propositions avaient été reprises n'atteignait pas le niveau d'efficacité prévu et proposé et, très souvent, les termes employés étant beaucoup plus faibles, le résultat final était plutôt un engagement de fournir l'effort maximal. Ainsi, dans la plupart des cas, ce qui avait été désigné dans le texte par "propositions des PMA" n'était pas, en réalité, ce qu'ils avaient proposé, mais plutôt ce que le Secrétariat avait considéré comme étant la meilleure réponse aux propositions initiales des PMA.

Parmi les propositions que les PMA avaient présentées et pour lesquelles ils avaient cru comprendre, lors des consultations informelles, qu'il y aurait un consensus concernant un règlement lors de la quatrième Conférence ministérielle figuraient les propositions suivantes: s'agissant de l'Accord sur l'agriculture, les PMA souhaitaient des conditions d'accès aux marchés en franchise de douane et sans contingentement s'étendant aux produits agricoles sous toutes leurs formes, c'est-à-dire les produits primaires, semi-transformés et finis. Cette question n'apparaissait pas dans le projet de décision, bien que chacun sache parfaitement combien l'accès aux marchés était primordial pour les PMA. Pour ce qui est de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (l'Accord sur l'évaluation en douane), mis à part la prorogation de la période de transition prévue à l'article 20 de cet accord pour que les PMA puissent obtenir l'assistance et les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord sans pour autant que ceci nuise à leur avantage comparatif au titre du paragraphe 2 de l'annexe III de l'Accord, ils avaient souhaité avoir la possibilité de maintenir leurs réserves sur les valeurs minima pendant une période plus longue. Il s'agissait d'une question d'une importance fondamentale pour les PMA qui avait été omise dans le texte révisé. Quant

³ "Traitement différencié et plus favorable, réciprocité et participation plus complète des pays en voie de développement", Décision du 28 novembre 1979 (IBDD, S26/203).

à la proposition concernant la mise en œuvre effective et contraignante des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, ses conséquences actuelles n'avaient pas un caractère d'engagement et étaient décevantes. S'agissant de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, les PMA notaient avec satisfaction que leurs propositions avaient été améliorées et présentées pour que les Ministres réunis à Doha prennent une décision à leur sujet, bien qu'elles aient été malheureusement édulcorées. Concernant les MIC, alors que les PMA avaient eu l'impression, lors des consultations, que les Membres étaient en général favorables à leurs propositions visant une exemption, le texte établi n'énonçait pas d'engagements précis et la prorogation ou exemption envisagée serait assujettie à des termes et conditions à négocier. Pour ce qui est des services, leurs propositions avaient été omises dans le projet de texte et, compte tenu de l'importance qu'ils attachaient à ces propositions, les PMA souhaitaient les voir traiter d'une façon ou d'une autre. Ce n'étaient là que quelques-unes des préoccupations des PMA concernant le projet de décision relatif à la mise en œuvre. Cela étant, ils convenaient avec les autres pays de la nécessité d'imprimer l'élan indispensable pour régler la question déjà ancienne de la mise en œuvre et pourraient donc souscrire à l'adoption du projet de décision sous la forme d'un ensemble de solutions, mais sans exclure la possibilité d'approfondir l'examen de ces questions à l'avenir et avec l'espoir que les autres questions en suspens seraient rapidement réglées dans le cadre proposé au paragraphe 12 du projet de Déclaration ministérielle.

Le représentant du Chili a dit que le document G/SCM/W/471, qui reprenait une communication du Président du Conseil général concernant les procédures proposées au sujet des prorogations de la période de transition au titre de l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions pour certains pays en développement Membres, était un document du Comité des subventions, mais qui contenait une communication du Président du Conseil général. Cette communication offrait un contraste avec le rapport du Président du Comité, qui avait clairement indiqué que malgré certains progrès, le Comité n'était pas parvenu à un consensus à ce sujet. Malgré cette absence de consensus, la communication du Président du Conseil général proposait une procédure. L'intervenant se demandait sur quelle base il avait été proposé d'adopter une décision au sujet de laquelle des Membres avaient exprimé des préoccupations et, dans certains cas, une opposition bien claire, notamment lors des consultations menées seulement quelques jours auparavant. La position du Chili selon laquelle il ne saurait accepter cette proposition n'avait pas changé et il ne pouvait pas se joindre à un consensus en la matière. La question à régler était de résoudre les problèmes de quelques Membres concernant l'application de certaines subventions au titre de l'Accord sur les subventions. Le Chili avait une attitude constructive à l'égard de ces problèmes et avait fait de son mieux pour trouver une solution.

La solution proposée posait un certain nombre de problèmes. Premièrement, elle n'était pas valable du point de vue juridique. Les pays appliquant des programmes pouvant bénéficier d'une prorogation automatique d'au moins cinq ans au titre de l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions obtiendraient plus de droits que les autres Membres. En outre, les programmes visés n'avaient jamais été notifiés alors que les droits resteraient les mêmes pour les Membres qui s'étaient acquittés de leur obligation en temps voulu et conformément aux règles. La délégation chilienne se demandait si le message délivré dans ce cas était que ceux qui souhaitaient acquérir plus de droits devraient ne pas s'acquitter de leurs obligations et quel en était le fondement juridique. Deuxièmement, la procédure proposée fonctionnerait dans le vide puisqu'elle comportait un processus qui était trop simple, peut-être même dangereux, et qui inversait la logique sur laquelle reposaient les procédures existantes de l'OMC. La proposition définissait les programmes admissibles d'une manière qui était très générale et vague, et elle prévoyait un délai pour leur notification. Après l'examen des notifications, il était prévu que les prorogations devraient être accordées au titre de l'article 27:4. Autrement dit, il était demandé aux Membres d'accepter maintenant de conférer davantage de droits à certains Membres pour des programmes inconnus. Cela revenait effectivement à donner un chèque en blanc à un groupe de Membres. En outre, les termes employés pour déterminer quels programmes seraient admissibles étaient vagues et susciteraient des problèmes considérables lorsque le moment viendrait d'examiner quels programmes satisfaisaient aux critères proposés. Sa délégation se demandait où se

situait la transparence dans tout cela et s'il était raisonnable et prudent de demander aux Membres de prendre une décision au sujet de quelque chose dont ils n'étaient pas parfaitement informés. Le Chili se demandait aussi quelles répercussions ce précédent aurait à l'avenir et si c'était là le meilleur précédent à établir pour régler les problèmes. Cette ligne de conduite encouragerait les Membres à s'abstenir de s'acquitter de leurs obligations, à ne pas tenir compte des précédents et à acquérir des droits d'une manière irrégulière. C'était une aberration du point de vue juridique et politique. Enfin, une telle démarche créerait une catégorie distincte de Membres pour un groupe de pays en développement. L'économie chilienne était relativement faible et vulnérable. Le Chili ne redoutait pas la concurrence, mais il n'était pas favorable à l'idée qu'il devrait faire concurrence contre des exportations subventionnées. Ne sachant pas quels programmes seraient admissibles, il ne pouvait pas évaluer les effets des subventions visées. Il était possible que par suite d'une telle décision, la production chilienne soit touchée ou que les exportations du Chili soient évincées sur le marché d'un pays tiers. La délégation de l'intervenant se demandait qui ferait face aux travailleurs qui perdraient leur emploi. Au cours des mois précédents, les méthodes et procédures de travail utilisées dans le processus de préparation de la Conférence de Doha avaient été transparentes et assez originales. En conséquence, et aussi en raison de la confiance que toutes les délégations avaient placée dans le Président du Conseil général et le Directeur général, il avait été possible d'avancer notablement dans les préparatifs de la Conférence et le Président avait été en mesure de présenter le document JOB(01)/140/Rev.1. Dans ce document, il avait été à même d'arbitrer entre les opinions divergentes et de présenter des textes qui représentaient un heureux compromis. Cela étant, cet arbitrage avait été possible quand il concernait un programme de travail qui ne modifiait pas les droits et obligations existants. La décision proposée concernant l'article 27:4 modifierait les droits et obligations existants. Pour cette raison, c'était un domaine où un tel arbitrage n'était pas possible. Il fallait résoudre les problèmes rencontrés par certains Membres dans ce domaine, mais la solution devrait être conforme aux règles en vigueur, de sorte qu'une décision puisse être adoptée sans conséquences économiques défavorables pour d'autres Membres.

La représentante du Guatemala a dit que sa délégation attachait de l'importance à la question de la prorogation des délais au titre de l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions. Une solution satisfaisante était possible par suite des travaux intensifs menés par le Comité des subventions et grâce aux efforts du Président du Conseil général. Le document G/SCM/W/471 énonçait une procédure au titre de l'article 27:4 qui faisait fond sur le mécanisme déjà prévu dans l'Accord sur les subventions et qui assurerait certitude et clarté. Les Membres sauraient précisément quels programmes de subventions feraient l'objet d'une telle prorogation et quels Membres en bénéficieraient. Ces Membres sauraient avec certitude pendant combien de temps ils bénéficieraient d'une prorogation, tant qu'ils satisferaient aux prescriptions en matière de transparence et de statu quo. Néanmoins, le Guatemala se préoccupait du fait qu'un délai avait été fixé dans la proposition alors que les discussions y afférentes ne s'étaient pas achevées de manière positive. Cette question devrait être laissée aux Ministres réunis à Doha. Comme d'autres délégations, la délégation du Guatemala estimait que le Conseil général ne devrait pas et ne pouvait pas préjuger les résultats qui découleraient de l'examen effectué par les Ministres. La question du délai devrait être laissée en suspens comme indiqué dans le rapport du Président du Comité des subventions. Le Guatemala préférerait que les deux délais proposés par les Membres soient indiqués entre crochets dans le projet de décision.

Le représentant de la République dominicaine a dit que sa délégation pourrait se joindre au consensus concernant le projet de décision relatif à la mise en œuvre, bien qu'il soit possible qu'aucun consensus de ce genre n'existe vu qu'un des éléments d'une importance fondamentale de ce projet de décision avait été remis en cause, c'est-à-dire les procédures proposées pour les prorogations au titre de l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions. Comme le Guatemala l'avait dit, la proposition faite par le Président à ce sujet indiquait le délai de 2005, qui n'était pas acceptable pour la République dominicaine. Tous les autres aspects des procédures proposées étaient acceptables pour sa délégation comme pour la Barbade, le Belize, la Bolivie, le Botswana, le Cameroun, Cuba, l'Équateur, El Salvador, le Gabon, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, le Kenya, le Nicaragua, Panama,

le Paraguay, Sri Lanka, Sainte-Lucie et le Zimbabwe. Ce groupe de pays s'était réuni avec le Président et avait demandé que de nouvelles consultations soient menées à Doha pour régler le problème du délai. Le Président avait promis que ces consultations seraient menées à Doha et que la position des pays susmentionnés serait indiquée dans un rapport qui serait présenté aux Ministres. La République dominicaine était certaine que dans le cadre de ces consultations, les Membres seraient à même de répondre aux préoccupations légitimes soulevées par la Colombie et le Chili au sujet d'une question qui était d'une grande importance pour certains Membres.

La représentante des États-Unis a déclaré que le projet de décision proposé en ce qui concerne la mise en œuvre témoignait de tous les efforts considérables déployés par les Membres pour résoudre les questions de mise en œuvre d'une manière sérieuse et concrète. Elle était entrée en fonctions à Genève le jour même de la session extraordinaire de juin et avait assisté ce jour-là à un débat long et réfléchi, qui avait permis de mener, pendant tout l'été, un certain nombre de consultations au cours desquelles des travaux additionnels avaient été assidûment menés concernant ces nombreuses questions. Le projet de décision rendait compte d'un engagement constructif de la part des Membres au sujet de la vaste gamme de sujets évoqués, ainsi que des propositions indiquées dans le projet de texte dans lequel le Président avait suggéré différentes façons de régler certaines questions épineuses. Les États-Unis pourraient appuyer ou accepter la majeure partie de ce qui avait été proposé dans ce projet de décision. Cependant, plusieurs Membres avaient indiqué qu'ils avaient des problèmes avec certains éléments spécifiques du projet de texte. La délégation des États-Unis avait aussi des problèmes avec certaines des propositions, mais elle souhaitait travailler avec d'autres délégations pour mener ce processus à bien.

La représentante de l'Égypte a dit que l'adoption d'une décision concrète sur la mise en œuvre conformément à la Décision du 3 mai 2000 du Conseil général contribuerait de manière positive à l'examen des éléments du programme de travail à Doha. Cela étant, l'Égypte s'inquiétait des nouvelles formulations et des idées différentes introduites à la dernière minute dans l'ensemble de solutions concernant la mise en œuvre, en particulier au tiret 67 ayant trait à l'annexe VII de l'Accord sur les subventions. Depuis Seattle, les Membres avaient pris part à de nombreuses consultations visant la façon de calculer le seuil de 1 000 dollars EU et il avait été convenu d'appliquer les dollars constants de 1990 conformément aux données de 1992 de la Banque mondiale pour l'année 1990, qui avaient été utilisées lors de la négociation de l'annexe VII, afin de résoudre le problème des pays visés à l'annexe VII. L'Égypte pouvait accepter la méthode élaborée et présentée aux Membres par le Secrétariat à la demande du Président. Les termes du projet de décision du 26 septembre (JOB(01)/139) avaient également été jugés acceptables par l'Égypte et vraisemblablement par nombre d'autres pays, tant développés qu'en développement. La délégation de l'intervenante avait donc été surprise de constater qu'avait été incluse dans le projet de décision révisé une proposition présentée au Comité des subventions par un pays, un partenaire important qui n'était pas directement touché par cette question particulière, pour introduire une méthode de calcul des dollars constants de 1990 entièrement nouvelle. Cette proposition aurait pour effet d'exclure l'Égypte du bénéfice d'une solution à un problème qu'elle avait soulevé et sa délégation ne saurait à l'évidence l'accepter. Elle souhaitait que des modifications soient apportées à d'autres tirets, à savoir le tiret 9 initial se rapportant à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et les tirets 19 et 29 visant les textiles. Le processus de consultation devrait se poursuivre, et de bonne foi, pour qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée au moment de la Conférence de Doha au sujet du projet de texte existant, qui ne visait pas plus de la moitié des questions de mise en œuvre soulevées plus de deux ans auparavant.

Le représentant d'El Salvador a dit que le processus de mise en œuvre était important pour son pays et que sa délégation avait travaillé de manière constructive pour obtenir des résultats positifs lors de la Conférence ministérielle. La procédure proposée au titre de l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions était d'une importance vitale pour son pays et le document G/SCM/W/471 constituait une bonne base pour permettre aux Ministres d'adopter une décision à ce sujet à Doha. Bien qu'un accord soit presque intervenu au sujet de cette proposition, la délégation de l'intervenant ne saurait accepter le

délai suggéré au paragraphe 1 du document et était d'avis qu'il fallait laisser les Ministres réunis à Doha en décider.

Le représentant du Honduras a dit que sa délégation, comme la République dominicaine et d'autres pays, pourrait accepter le présent projet de décision. Sa délégation souhaitait remercier les Membres pour leur bonne foi lorsqu'ils avaient permis de corriger l'erreur que constituait l'exclusion du Honduras du champ d'application de l'annexe VII de l'Accord sur les subventions, ce qui aiderait son pays à réduire au minimum les répercussions du récent ouragan qui l'avait frappé. S'agissant du document G/SCM/W/471 qui reproduisait les procédures proposées pour la prorogation de délai prévue à l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions, le Honduras appréciait à leur juste valeur les efforts déployés par le Président pour trouver une issue acceptable dans ce domaine et pourrait souscrire à la proposition à l'exception du délai proposé. Sa délégation demandait au Président d'inclure dans la communication qu'il enverrait au Président de la Conférence ministérielle les deux délais fixés dans le rapport du Président du Comité des subventions. Ce serait une façon équilibrée de prendre en compte les discussions menées au Comité des subventions et les Ministres réunis à Doha pourraient ainsi décider de cette question importante. Cette manière de procéder permettrait de mener davantage de travaux avec les délégations qui étaient encore préoccupées par cette proposition et de tenir compte des besoins de tous les pays en développement. L'intervenant souhaitait souligner qu'il n'était pas dans l'intention des auteurs de cette proposition d'exclure tout autre Membre des résultats.

Le représentant de la Malaisie a dit qu'après des mois de consultations et après avoir dû rejeter des propositions précédemment présentées, la Malaisie était disposée à accepter intégralement les propositions existantes, pour modestes qu'elles soient, reproduites dans le JOB(01)/139/Rev.1. L'acceptation du texte par la Malaisie reposait sur le principe qu'il ne serait pas édulcoré. La Malaisie demandait instamment aux autres Membres de se joindre au consensus concernant le projet de décision pour respecter la Décision du 3 mai 2000 du Conseil général. Sa délégation avait pris note du problème soulevé par la Colombie et croyait comprendre que le Président mènerait des consultations à ce sujet. La Malaisie espérait que les Membres parviendraient à une solution à l'amiable en la matière au cours des prochains jours.

Le représentant du Panama a indiqué que sa délégation pourrait souscrire à la procédure proposée au titre de l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions énoncée dans le document G/SCM/W/471 à l'exception des délais. Aucun accord n'était intervenu à ce jour à ce sujet et le document devrait indiquer les deux délais mentionnés dans le rapport du Président du Comité des subventions. Les différences qui subsistaient pourraient être réglées par les Ministres réunis à Doha. Le Panama appuyait les déclarations faites à ce sujet par le Guatemala, la République dominicaine, El Salvador et le Honduras.

La représentante de Sri Lanka a dit que sa délégation se félicitait des procédures proposées pour les prorogations prévues à l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions pour certains pays en développement Membres. Même si l'ensemble des solutions concernant les questions de mise en œuvre ne répondait pas totalement aux attentes de Sri Lanka, elle pouvait l'accepter et exhortait le Conseil général à l'adopter dans son intégralité sans le modifier. Sa délégation reconnaissait les circonstances dans lesquelles le Président avait dû établir le projet de texte qui devait contenir une proposition de procédure et une proposition de décision qui seraient soumises aux Ministres réunis à Doha pour répondre aux préoccupations soulevées par un certain nombre de pays en développement dont la part dans les exportations mondiales de marchandises était très modeste. Comme indiqué dans le rapport du Président du Comité des subventions (G/SCM/38), les principaux objectifs des auteurs étaient d'obtenir l'automatisme et une période de prorogation suffisamment longue, car ces deux éléments essentiels étaient absents des dispositions actuelles de l'article 27:4. Du point de vue des auteurs des propositions, il était donc manifeste que toute décision issue des nombreuses consultations menées devrait tenir dûment compte de ces deux objectifs. Les auteurs avaient pris part aux consultations de manière positive et avaient fait preuve de la plus grande souplesse en accédant à

diverses demandes d'autres Membres. Cela avait été reconnu dans le rapport du Président du Comité des subventions, qui rendait compte avec exactitude des observations et suggestions formulées par les délégations au cours des consultations et appelait l'attention des Membres sur des domaines et questions qui ne faisaient pas l'unanimité. Deux délais différents avaient été proposés pour la prorogation, à savoir 2005 et 2018, et le rapport du Président du Comité le reconnaissait en les indiquant tous deux entre crochets mais en laissant aux Ministres le soin de prendre une décision politique à ce sujet à Doha. Néanmoins, le projet de décision repris dans le JOB(01)/139/Rev.1 avait éliminé une telle éventualité. Bien que Sri Lanka apprécie les efforts fournis par le Président pour améliorer le libellé de la procédure proposée visant à accorder des prorogations au titre de l'article 27:4, ce que sa délégation approuvait, le projet de décision ne rendait pas compte des divergences de vues concernant les délais de prorogation, ce qui pour Sri Lanka était l'élément le plus important du projet de décision. Par conséquent, Sri Lanka demandait instamment au Président de prendre en compte les déclarations, telles que les avait exposées la République dominicaine, faites à ce sujet par un groupe de pays en développement détenant une part modeste des échanges, parmi lesquels Sri Lanka, et d'indiquer à nouveau les deux délais dans le projet de décision. Le Président ayant déclaré qu'il n'entendait pas modifier le projet de décision, la délégation sri-lankaise suggérait que la lettre d'accompagnement jointe au projet de décision fasse part aux Ministres réunis à Doha des autres propositions présentées par les Membres.

Le représentant de l'Ouganda a dit que le présent processus de mise en œuvre comportait un certain nombre de mesures visant à renforcer la confiance et qu'une issue positive du processus contribuerait au succès de la Conférence ministérielle. Sa délégation souscrivait sans réserve à la déclaration faite par la Tanzanie au nom des PMA au sujet du projet de décision sur la mise en œuvre. Les textes proposés au paragraphe 3 du JOB(01)/139/Rev.1 concernant les mesures SPS et au paragraphe 5 concernant les mesures OTC représentaient encore la clause de l'effort maximal, qui demandait aux Membres d'accorder, dans la mesure du possible, une assistance financière et technique aux PMA pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations. La délégation ougandaise espérait que, pour faire suite à la réunion qui s'était tenue à Bruxelles au sujet des PMA, les Membres feraient preuve de la bonne volonté nécessaire pour mettre en œuvre cette clause de l'effort maximal. S'agissant du texte correspondant au tiret 90, l'Ouganda se félicitait de l'affirmation selon laquelle les dispositions de l'article de l'Accord sur les ADPIC étaient impératives, ainsi que des modalités visant à en garantir une mise en œuvre efficace. Il s'agissait là d'un fait positif. Pour ce qui est des questions transversales, l'intervenant souhaitait réaffirmer que le traitement spécial et différencié était primordial pour son pays. La proposition initiale avait visé à rendre ce traitement contraignant, mais il n'avait pas été possible au stade actuel de parvenir à un accord à ce sujet. Toutefois, sa délégation était impatiente d'œuvrer à cet effet dans le cadre du mécanisme qui serait mis en place pour l'examen de la proposition. En général, l'ensemble de solutions concernant la mise en œuvre ne correspondait pas aux ambitions de l'Ouganda, mais le texte actuel allait aussi loin que le Président avait pu l'amener et l'Ouganda était disposé à l'accepter.

Le représentant de la Corée a dit partager l'avis des délégations qui avaient déclaré que des progrès considérables avaient été réalisés depuis les vacances d'été. Sa délégation espérait que d'autres efforts permettraient aux Membres de présenter un ensemble de solutions qui satisferait aussi bien les pays en développement que les pays développés. La Corée pourrait accepter la majeure partie du projet de décision, mais elle émettait des réserves au sujet du tiret 56 tel qu'il était actuellement. Comme la Corée l'avait à diverses reprises souligné, la proposition initiale concernant le tiret 56 qui traitait de la vérification des prix d'exportation était techniquement impossible à mettre en œuvre et était contraignante du point de vue administratif. En conséquence, sa délégation avait souscrit à l'idée d'entreprendre une étude préalable sur les pratiques frauduleuses appliquées dans les pays importateurs. Cela dit, la Corée pourrait faire preuve de souplesse tant que la coopération conservait un caractère non contraignant et strictement confidentiel et qu'elle restait dans le cadre des lois et réglementations nationales du pays exportateur. Néanmoins, la Corée était déçue de ce que ses préoccupations n'avaient pas été prises en compte dans le texte révisé. Au contraire, le libellé avait

été renforcé car "should" avait été remplacé par "shall" dans la version anglaise et l'expression "s'ils sont disponibles" par l'expression "lorsque cela sera possible". Comme sa délégation l'avait indiqué précédemment, la Corée appuyait la proposition pertinente faite par le Président et le Directeur général dans leur communication (JOB(01)/112) du 13 juillet 2001 concernant une étude préalable sur les pratiques frauduleuses. Cette démarche était la meilleure façon de procéder pour régler la question.

Le représentant de la Barbade a déclaré que sa délégation appréciait les efforts incessants déployés par le Président du Comité des subventions au sujet de la proposition visant la prorogation prévue à l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions. La Barbade avait grand intérêt à voir cette proposition adoptée avec une modification appropriée des délais de prorogation. L'intervenant associait sa délégation aux déclarations faites par le Guatemala, la République dominicaine, El Salvador, Sri Lanka et d'autres pays. La Barbade souscrivait à la procédure décrite dans le document G/SCM/W/471 ainsi qu'au fait de communiquer aux Ministres réunis à Doha les nouveaux délais examinés au Comité des subventions.

Le représentant du Brésil a réaffirmé le point de vue de son pays selon lequel il était essentiel que le dossier de la mise en œuvre soit dans l'ensemble traité de manière satisfaisante pour que la Conférence ministérielle soit couronnée de succès. C'était devenu une évidence au cours des derniers mois. Malheureusement, sa délégation ne savait pas avec certitude dans quelle mesure elle pouvait sortir rassurée du présent débat. Les Membres s'étaient efforcés d'établir un ensemble de solutions en vue d'une adoption avant Doha et le Président avait eu le mérite de travailler sur la question de la mise en œuvre d'une manière synchronisée avec la préparation de la quatrième Conférence ministérielle et de produire une proposition de texte le 26 septembre et le 27 octobre. Ce fait était positif en soi, mais il était décevant que les Membres ne sachent pas encore clairement ce qui pourrait être fait avant Doha. Le Brésil n'avait pas complètement baissé les bras et en se fondant sur certaines des idées émises à la réunion en cours, il pourrait peut-être envisager l'adoption de ce que le Président proposait et poursuivre des consultations au sujet d'une question qui avait suscité beaucoup d'inquiétudes. Le Brésil partageait certaines des préoccupations exprimées au sujet du texte proposé dans le document G/SCM/W/471 qui se rapportait à l'article 27:4, et il avait fait part de sa position au Comité des subventions et lors des consultations menées à ce sujet. Le Brésil jugeait préoccupants les critères d'admissibilité à la prorogation énoncés dans le document, et aurait préféré que ces critères soient indiqués dans le compte rendu d'une réunion du Comité des subventions, avec la mention bien claire qu'ils seraient appliqués uniquement aux fins de la prorogation et ne serviraient pas de précédent dans d'autres cas. Le Brésil avait pris note que l'expression "petites économies" avait été remplacée par l'expression "certains pays en développement Membres". Cela était utile dans ce sens que les Membres recherchaient une solution ad hoc à un problème spécifique sans créer une nouvelle catégorie de pays. Le Brésil croyait comprendre les problèmes rencontrés par ceux qui avaient proposé ce mécanisme et il était prêt à continuer à travailler de manière constructive à ce sujet.

Le représentant des Communautés européennes a dit que depuis juillet les Membres avaient considérablement progressé sur la question de la mise en œuvre, qui était à la fois politiquement importante et techniquement très complexe. Nonobstant le processus ardu en cours, ce qui avait été présenté offrait une base dont pourraient s'inspirer les Ministres réunis à Doha pour adopter une décision concrète. S'agissant de la grande majorité des sujets, le processus de Genève avait conduit les Membres à souscrire massivement au projet de décision. La Communauté avait travaillé assidûment pour prendre part au consensus naissant et l'intervenant était certain qu'il en était de même pour les autres pays développés qui avaient fourni des efforts considérables, malgré d'importantes contraintes nationales, pour avancer dans le dossier de la mise en œuvre. Cela étant, comme le Président l'avait dit, un certain nombre de questions continuaient à susciter de graves inquiétudes. Elles étaient peut-être peu nombreuses, du moins en ce qui concerne la Communauté, mais elles étaient néanmoins très importantes dans leurs conséquences et les Ministres devraient les régler.

La délégation de la Communauté figurait parmi celles qui avaient, le 3 octobre, plaidé pour que les Membres fassent fond sur les questions qui se prêtaient à un consensus. Les Membres en avaient toutefois décidé autrement et le projet de décision à présenter aux Ministres comportait une fusion des annexes I et II du JOB(01)/139. Néanmoins, les Ministres auraient uniquement à se concentrer sur un nombre limité de questions. Pour la Communauté, il semblerait qu'il n'y ait aucune objection à ce que le Président indique, lorsqu'il transmettrait le projet de décision, qu'à son avis, la plupart des points du projet de texte pouvaient être acceptés par les Membres. La majeure partie du travail avait été effectuée et il incombait maintenant aux Ministres de l'achever. La Communauté était fermement convaincue que la décision qui devait être adoptée à Doha, ainsi qu'une approche large et constructive dans le traitement des autres questions de mise en œuvre dans le cadre du futur programme de négociation, constituaient une réponse politique concrète et à caractère contraignant aux problèmes de mise en œuvre.

Le représentant de l'Indonésie a rappelé que sa délégation était favorable à la fusion des annexes I et II telle qu'elle apparaissait dans le texte révisé du projet de décision. L'Indonésie se joignait aux autres délégations pour demander instamment que des solutions satisfaisantes soient trouvées avant Doha en ce qui concerne les questions liées à la mise en œuvre en suspens mentionnées précédemment par les délégations. S'agissant des questions de mise en œuvre non résolues, si des négociations étaient envisagées pour des problèmes particuliers de mise en œuvre, elles devraient faire partie de l'engagement unique et des premiers résultats. D'autres questions liées à la mise en œuvre en suspens devraient être traitées en priorité dans le cadre du mécanisme spécial du Conseil général. Bien que le projet de décision révisé ne réponde pas aux espérances de l'Indonésie, elle était prête, dans un esprit de compromis, à se joindre à un consensus à son sujet.

Le représentant de la Jamaïque a dit combien sa délégation appréciait l'énorme travail et les efforts louables fournis par le Président du Comité des subventions pour amener à son stade actuel la proposition visant les pays en développement qui détenaient un faible pourcentage des exportations et du commerce mondial. La question avait été posée de savoir comment faire face aux travailleurs qui perdraient leur emploi sur les marchés nationaux. Si cette question n'était pas résolue de manière à permettre de continuer à appliquer des incitations à l'exportation liées aux droits d'importation et aux taxes intérieures, des milliers d'emplois seraient perdus dans les zones de transformation pour l'exportation et d'autres entreprises. La Jamaïque ne souhaitait pas une telle issue, en particulier lorsque la distorsion des échanges causée par ces incitations était minime ou inexistante. Le texte et les procédures figurant dans le rapport du Président du Comité des subventions allaient dans la bonne direction et pouvaient être acceptés par la Jamaïque. La Jamaïque avait satisfait aux prescriptions en matière de notification prévues par l'Accord sur les subventions. L'intervenant associait sa délégation aux déclarations faites par la République dominicaine et d'autres pays qui avaient appuyé cette proposition. Ne pas faire preuve de souplesse dans l'application des règles dans ce domaine critique ne ferait que montrer à nombre de pays en développement pourquoi ils devaient faire preuve de tant de circonspection à l'égard des nouveaux engagements pris dans le cadre de l'OMC.

Le représentant du Paraguay a souscrit à la déclaration de la République dominicaine concernant le document G/SCM/W/471. Sa délégation approuvait également le texte du projet de décision qui se rapportait à l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions. Lorsqu'il était question de remédier aux déséquilibres du commerce mondial, chacun devrait garder à l'esprit qu'une bonne part de volonté politique serait nécessaire de toutes parts pour pouvoir parvenir à un consensus sur la manière de corriger ces déséquilibres. Certaines délégations s'inquiétaient de savoir quels pays seraient admissibles au titre des procédures proposées, mais le critère était à l'évidence fondé sur la part du commerce mondial détenue par les exportations de ces pays. Les Membres qui souhaitaient une telle prorogation, y compris le Paraguay, essayaient tout simplement de garantir la part du commerce mondial qui était la leur. L'intervenant convenait avec les autres Membres que les Ministres réunis à Doha devraient être en mesure de trouver une solution acceptable pour tous les Membres ayant un intérêt dans ce domaine. En même temps, les vues exprimées par la Colombie et

le Chili devraient être dûment prises en compte. Certains Membres s'inquiétaient de la transparence de la procédure proposée, mais le Paraguay était d'avis que la transparence serait assurée. Concernant le point 11 du projet de décision ayant trait aux questions liées à la mise en œuvre en suspens, la note de bas de page renvoyait au JOB(01)/152/Rev.1 qui énumérait ces questions, dont beaucoup étaient loin de faire l'unanimité ou même étaient suffisamment débattues. Il y avait aussi un renvoi au document JOB(01)/140/Rev.1 et dans celui-ci, le deuxième paragraphe de la section relative à l'Accord sur les ADPIC liait les travaux concernant l'article 23 de cet accord aux travaux se rapportant à la mise en œuvre. La délégation de l'intervenant estimait que c'était dangereux et le Paraguay pourrait très difficilement accepter un tel lien. Vu que la question des indications géographiques devait encore être examinée au Conseil des ADPIC, elle ne devrait être liée à aucun des projets de textes relatifs à la mise en œuvre.

Le représentant du Canada a dit que le Directeur général avait fait des questions de mise en œuvre un impératif politique pour l'Organisation et avait eu le mérite de prendre des initiatives politiques dans ce domaine. Le Directeur général adjoint, M. Rodriguez-Mendoza, avait consacré avec dévouement un nombre incalculable d'heures à aider à réaliser cet impératif politique. Comme les autres documents destinés aux Ministres réunis à Doha qui étaient examinés par les Membres, le projet de décision sur la mise en œuvre représentait une réalisation importante. Cela n'avait pas été un sujet facile à traiter et il n'avait pas été aisé non plus d'obtenir des résultats positifs. Cela dit, tous les Membres accordaient à cette question le degré d'importance qu'elle méritait et tous avaient fait preuve de bonne foi malgré les difficultés existantes. En conséquence, des progrès significatifs et considérables avaient été réalisés depuis Seattle. Bien que, pour un certain nombre de questions, les Membres aient donné une interprétation différente de ce qui constituait une question de mise en œuvre et de ce qui devrait faire l'objet d'une nouvelle négociation, le processus d'évaluation de la mise en œuvre avait fait apparaître les domaines qui présentaient des difficultés de mise en œuvre pour les pays en développement et les pays les moins avancés et, en même temps, avait prouvé qu'il existait une volonté, chaque fois que la situation le permettait, de trouver des solutions à ces difficultés légitimes. Le projet de décision sur la mise en œuvre faisait donc partie intégrante, bien que de manière non exclusive, de ce qui, pour beaucoup, était un programme de développement et de croissance réel et concret qui figurait en bonne place dans tous les textes à faire parvenir aux Ministres. Le projet de texte offrait des éléments solides que les Ministres pourraient examiner et le Canada était favorable à ce qu'il leur soit adressé. Le Canada pourrait souscrire à la grande majorité des tirets, mais certains lui posaient encore quelques problèmes; ils devraient être examinés de manière plus approfondie et ce seraient les Ministres réunis à Doha qui en décideraient en dernier ressort. Cette démarche serait entièrement conforme non seulement à l'esprit mais aussi à la lettre de la Décision du 3 mai 2000 du Conseil général car le libellé du projet de texte était direct et permettait de répondre à l'objectif indiqué dans cette décision.

Le représentant de l'Inde a dit que quelques éléments bienvenus avaient été ajoutés au projet de décision révisé concernant les problèmes spécifiques rencontrés par les PMA, initiative approuvée par son pays. Il a rappelé que selon la Décision du 3 mai 2000 du Conseil général, qui avait été adoptée par consensus, le Conseil général évaluerait les difficultés existantes, identifierait les moyens nécessaires pour les résoudre et prendrait des décisions en vue d'une action appropriée, au plus tard pour la quatrième session de la Conférence ministérielle. Le projet de décision révisé reproduit dans le JOB(01)/139/Rev.1 ne répondait pas aux attentes de l'Inde. Il omettait certaines des questions figurant dans le précédent projet du 26 septembre. Par exemple, le tiret visant la modération dans l'ouverture de procédures antisubventions contre les pays en développement sur la base d'un niveau *de minimis* plus élevé, bien que cela relève de la clause de l'effort maximal, avait été supprimé. L'Inde avait formulé des observations détaillées au sujet du précédent projet de texte et ne les répéterait pas. Cependant, elle était déçue de ce que la plupart des points qu'elle avait soulevés n'avaient pas été pris en considération dans le projet de texte révisé. Par exemple, le projet de texte concernant les textiles et les vêtements était décevant en ce sens que même les propositions limitées faites par le Président ne faisaient pas l'objet d'un accord, mais aucune délégation n'avait à ce jour

explicitement rejeté les projets de décision proposés par le Président en ce qui concerne les textiles et les vêtements. Cela dit, l'Inde reconnaissait que certaines délégations avaient peut-être fait part de leurs réserves au Président même avant la réunion et c'était sans doute la raison pour laquelle il avait indiqué au début qu'il n'y avait aucun accord concernant ces propositions.

Une proposition suivie activement par l'Inde concernait le tiret 56 relatif à la coopération douanière dans les cas de sous-facturation des marchandises. Chacun savait où finissaient les fonds ainsi détournés et dans l'actuel contexte international, l'Inde avait espéré que sa proposition serait mieux comprise. Malheureusement, le projet de décision ne répondait pas pleinement aux préoccupations de l'Inde, vu qu'il subordonnait une telle coopération à la condition "lorsque cela sera possible". L'Inde proposait à la place que les renseignements soient partagés "s'ils [étaient] disponibles". De même, la valeur des marchandises à fournir devrait être la valeur à l'exportation et cela devrait être indiqué de cette manière dans le projet de décision. L'Inde avait fait preuve d'une grande souplesse pour faire en sorte qu'une décision soit adoptée à propos de ce tiret et était convaincue que la Corée, qui s'était exprimée à ce sujet, saurait se montrer souple. En outre, l'Inde s'inquiétait particulièrement du fait qu'il n'ait pas été répondu à ses préoccupations essentielles concernant l'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions. Certaines de ses propositions relatives aux mesures antidumping devaient être adressées au Comité antidumping en vue de l'établissement d'un rapport dans un délai d'un an. Il n'avait été même fait aucun cas des questions de mise en œuvre ayant trait à de simples questions de procédure, par exemple le fait de limiter le droit compensateur à l'excédent par rapport au droit faisant l'objet d'une remise.

Il était proposé de soumettre plusieurs questions de mise en œuvre à des organes subsidiaires qui devraient faire rapport dans un délai déterminé. Il n'apparaissait pas clairement comment ces questions seraient traitées et quand des décisions seraient prises au sujet des recommandations formulées par les organes subsidiaires. Les dates actuellement proposées pour la présentation des rapports des organes subsidiaires devraient être les dates prévues pour l'adoption de décisions par le Conseil général. Le paragraphe 13 du projet de décision indiquait que les questions de mise en œuvre en suspens seraient traitées conformément au paragraphe 12 du projet de Déclaration ministérielle. L'Inde avait formulé des observations concernant le paragraphe 12 du projet de Déclaration au titre du point 9 de l'ordre du jour de la réunion tenue en novembre par le Conseil général. Cependant, les remarques faites par le Président à la réunion en cours avaient créé une certaine confusion, comme le Brésil l'avait indiqué. Le paragraphe 12 du projet de Déclaration révisé proposait une démarche à deux volets, l'une consistant à traiter les questions pour lesquelles un mandat de négociation spécifique avait été proposé dans la Déclaration et l'autre consistant à traiter les questions restantes. Il était proposé que la deuxième catégorie de questions soit traitée par les organes pertinents de l'OMC, qui feraient rapport au Comité des négociations commerciales d'ici à la fin de 2002 en vue d'une action appropriée. L'Inde avait déjà clairement fait savoir que les questions examinées au titre du paragraphe 12 b) du projet de Déclaration faisaient également partie intégrante du programme de travail et que, lorsqu'il n'était pas possible de prendre des décisions d'ici à la fin de 2002, ces questions devraient aussi être traitées à égalité avec les questions visées par un mandat de négociation spécifique. Les questions examinées au titre du paragraphe 12 a) et du paragraphe 12 b) du projet de Déclaration appartenaient à l'unique catégorie de questions liées à la mise en œuvre en suspens, et aucune différence artificielle ne pourrait être créée pendant la négociation de ces questions qui faisait partie intégrante du programme de travail. En outre, la liste des questions liées à la mise en œuvre en suspens distribuée le 27 octobre devrait faire l'objet d'une contre-vérification pour que ne soit exclue de la liste aucune question en suspens, c'est-à-dire une question pour laquelle aucune décision finale n'avait encore été prise. Les Membres avaient travaillé assidûment pendant trois ans sur les questions de mise en œuvre, seulement pour constater que l'ensemble de solutions proposé en vue de l'adoption d'une décision à Doha et le projet de Déclaration prévoyaient que les questions de mise en œuvre restantes feraient partie des négociations. Certes, l'Inde n'était pas entièrement satisfaite du projet de décision reproduit dans le JOB(01)/139/Rev.1, mais elle pourrait souscrire à l'ensemble de solutions dans son intégralité.

Le représentant du Maroc a dit que cette question était d'une extrême importance pour de nombreux pays et sa délégation constatait avec satisfaction qu'une contribution précédemment présentée par le Maroc et six autres pays avait aidé à faire avancer le processus vers ce qui constituait, pour bien des Membres, un ensemble de solutions très acceptable. Si les Membres qui avaient fait pression pour que soient réglées de nombreuses questions de mise en œuvre pouvaient accepter des solutions de ce genre, le Maroc, en tant que l'un des pays qui avaient soulevé cette question très importante, agirait de même. Ce serait un excellent geste à l'égard des pays en développement ainsi qu'une mesure de renforcement de la confiance si l'ensemble de solutions sur la mise en œuvre pouvait être transmis tel quel aux Ministres en vue de son adoption à Doha. Toutes les délégations avaient consenti de nombreux sacrifices pour amener ce dossier à son stade actuel et il leur suffisait d'aller un plus loin pour garantir que l'ensemble de solutions serait intégralement adopté concernant tous les sujets visés. Nombre de ces questions étaient d'une grande importance pour les pays en développement et l'adoption de cet ensemble de solutions renforcerait la confiance au sein de l'Organisation quant au fait que les problèmes de mise en œuvre des pays en développement étaient pris en compte. Les demandes d'éclaircissements formulées par le Brésil, l'Inde et d'autres pays au sujet du règlement des questions de mise en œuvre restantes devraient à l'évidence être traitées d'une manière satisfaisante conformément au paragraphe 12 du projet de Déclaration et à ce que l'Inde avait indiqué.

Le représentant du Mexique a dit que sa délégation était préoccupée pour des raisons systémiques comme pour des raisons économiques par le présent débat sur les prorogations au titre de l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions. Les subventions ne pouvaient et ne devraient pas être un facteur de concurrence. Il était difficile pour le Mexique d'accepter le type de programme proposé alors qu'il luttait, dans le domaine de l'agriculture, pour la suppression des subventions qui affectaient les pays en développement de manière aussi négative. Bien des subventions actuellement accordées par de nombreux pays développés dans des régions déterminées privaient les pays en développement de possibilités d'investissement. Le Mexique était un pays de contrastes souffrant de la pauvreté, celle-ci y étant aussi grave que dans les pays les plus pauvres du monde, et il avait décidé de nombreuses années auparavant de consacrer ses ressources à promouvoir les investissements dans l'enseignement, la santé et la nutrition, et non à favoriser la production d'articles manufacturés. La partie méridionale du Mexique était manifestement en concurrence avec l'Amérique du Nord et l'Amérique centrale, ainsi qu'avec les Caraïbes, et elle avait donc un intérêt très direct dans l'éventuel octroi de subventions à l'exportation à ces régions. Il n'y avait pas de problèmes pour le Mexique si ces pays accordaient des subventions nationales ou d'autres subventions internes. Si le projet de décision sur les prorogations au titre de l'article 27:4 était examiné à Doha, ce serait un signe d'échec dont tous devraient être tenus pour responsables car les Membres avaient été incapables de résoudre ce problème. Le Mexique se félicitait de la proposition du Pakistan tendant à ce qu'un dernier effort soit consenti pour trouver une solution mutuellement satisfaisante. S'agissant de la mise en œuvre en général, la délégation mexicaine se réjouissait de ce que les Membres étaient proches d'une solution définitive, puisque ce serait un élément additionnel qui permettrait aux Membres de lancer un nouveau cycle de négociations à Doha. Selon une étude récemment publiée par le Financial Times et fondée sur un rapport de la Banque mondiale, un nouveau cycle de négociations pourrait conduire à un accroissement de 2,8 milliards de dollars EU du commerce mondial, dont 1,5 milliard de dollars irait aux pays pauvres. Les Membres ne devraient pas laisser échapper l'occasion historique qu'ils auraient au cours des prochains jours de lancer un nouveau cycle de négociations.

Le représentant de l'Uruguay a déclaré que sa délégation avait souvent mis en avant l'importance considérable de ce sujet et le fait qu'il fallait trouver une réponse adéquate dans le cadre de l'OMC. La communication présentée par les pays du G-7 avait permis de débloquent une situation complexe depuis longtemps. Les propositions du Président reproduites dans les deux projets de textes et dans le projet de Déclaration ministérielle étaient conformes aux propositions du G-7 et permettraient l'adoption à Doha d'un ensemble de mesures qui répondait à un grand nombre de préoccupations liées à la mise en œuvre soulevées par les pays en développement, tout en lançant des

négociations sur toutes les questions en suspens qui faisaient partie intégrante du programme de travail. La confiance mutuelle des délégations aurait été renforcée si le projet de décision sur la mise en œuvre avait pu être adopté à la réunion en cours. Cependant, cela n'était pas possible car il restait encore des problèmes à résoudre. Comme par le passé, la délégation uruguayenne était prête à poursuivre sa collaboration avec les autres délégations pour rechercher des solutions constructives et surtout réalistes à toutes les questions soulevées.

La représentante de Cuba a dit que le présent processus visait à rééquilibrer les accords existants afin de permettre aux pays en développement Membres de s'acquitter de leurs obligations et de participer pleinement au système commercial multilatéral. Sa délégation déplorait le fait que le projet de texte, malgré les efforts déployés, ne contenait pas les mesures concrètes nécessaires pour assurer l'équilibre attendu par les pays en développement. Elle regrettait également que le présent processus ne s'achève pas avant Doha conformément à la Décision du 3 mai 2000 du Conseil général. Certains Membres en concevaient quelques doutes quant à leur participation au système commercial multilatéral. Cuba jugeait gravement préoccupantes certaines des questions traitées dans le présent projet de texte et souhaitait mettre en évidence quelques exemples. Les délais qui avaient été proposés au titre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires avaient été réduits de moitié dans le texte, comme dans le cas également de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. Le texte proposé concernant l'annexe VII de l'Accord sur les subventions annulait complètement la proposition initiale, qui n'était même pas mentionnée. Au titre de l'agriculture, le texte proposé pour le tiret 5 se contentait de prier instamment les Membres de faire preuve de modération dans la contestation des mesures notifiées par les pays en développement, ce qui était loin de répondre aux attentes de Cuba. D'autres questions importantes avaient été omises du projet de texte, notamment celles concernant l'évaluation en douane et les subventions. Quant au projet de texte relatif aux indications géographiques, Cuba n'était pas en mesure de l'accepter. Les Membres intéressés poursuivaient les travaux dans l'espoir de présenter prochainement un nouveau texte au Président. Cuba souscrivait à la déclaration faite par la République dominicaine au sujet des procédures visant les prorogations de la période de transition au titre de l'article 27:4 de l'Accord sur les subventions énoncées dans le document G/SCM/W/471.

Le représentant du Venezuela a félicité le Président et le Directeur général pour la procédure transparente qui avait été appliquée à l'examen des questions de mise en œuvre. Ce processus avait nécessité des efforts soutenus et avait rapproché les positions concernant une question d'une grande importance pour les pays en développement. Les divergences de vues avaient été considérables quelques mois auparavant. Si le Venezuela ne jugeait pas entièrement satisfaisant le projet de décision dans certains domaines, c'était néanmoins une proposition équilibrée qui offrait une bonne base pour le consensus auquel, il fallait l'espérer, les Ministres parviendraient à Doha. Le Venezuela était disposé à accepter le projet de texte dans son ensemble et souscrivait à la proposition du Pakistan selon laquelle un dernier effort devrait être consenti pour obtenir un résultat satisfaisant. Sa délégation contribuerait à cet effort. Dans son ensemble, le projet de décision sur la mise en œuvre, tout comme le paragraphe 12 du projet de Déclaration, était très proche de ce qui constituait un équilibre et il serait dangereux de le modifier. Tout affaiblissement du paragraphe 12 du projet de Déclaration ou du projet de décision sur la mise en œuvre qui rendrait celui-ci moins efficace modifierait totalement l'attitude positive dont le Venezuela avait fait preuve concernant un programme de négociation élargi.

Le représentant du Japon a indiqué que le projet de décision témoignait des résultats optimaux qui avaient pu être obtenus grâce aux efforts sincères déployés par tous pour répondre aussi positivement que possible, et malgré diverses contraintes, aux propositions visant la question de la mise en œuvre. À l'exception d'un ou de deux tirets pour lesquels le Japon émettait encore des réserves, sa délégation pouvait en principe souscrire au projet de décision en vue d'une adoption par les Ministres à Doha. Le paragraphe 12 du projet de Déclaration énonçait une proposition claire en matière de procédure qui permettait aux Membres de continuer à rechercher des solutions appropriées

aux questions de mise en œuvre restantes après la Conférence de Doha. Le Japon était prêt à continuer à œuvrer afin de trouver une solution adéquate aux questions restantes conformément aux procédures suggérées.

Le représentant de la Suisse a exprimé la satisfaction de sa délégation devant le fait que les efforts déployés plusieurs mois auparavant commençaient à porter leurs fruits, qui, espérait-il, pourraient tous être cueillis à Doha. Sa délégation appuierait le projet de texte, même si certains de ses éléments n'étaient pas entièrement satisfaisants pour la Suisse. Un accord était sur le point d'intervenir sur les questions de mise en œuvre, qui ne devrait pas être considéré comme autre chose qu'un important accord. Les Membres verraient les conséquences de cette décision une fois que celle-ci ainsi que les décisions de négocier les questions en suspens auraient été prises. L'approche proposée pour les questions en suspens était pratique et réaliste. La Suisse ne faisait pas de grande différence, en termes de négociations, entre les deux catégories indiquées au paragraphe 12 du projet de Déclaration. Sa délégation partait du principe fondamental que les deux catégories de questions seraient négociées. Il serait aberrant de préjuger à l'heure actuelle l'issue des négociations. Tous les Membres s'efforceraient de trouver une solution adéquate. Il était évident que les sujets soulevés au titre des questions de mise en œuvre en suspens pourraient être liés à d'autres éléments des activités menées à l'OMC. La Suisse ne ménagerait aucun effort pour trouver des solutions adéquates et réalistes à ces questions en suspens.

Pour résumer, le Président a noté que plusieurs délégations avaient fait état du fait que les travaux sur les questions de mise en œuvre duraient depuis trois ans et avaient rendu hommage à tous ceux qui avaient travaillé assidûment à ce sujet. Parmi eux figuraient les pays qui avaient soulevé les différentes questions, lesquels avaient fourni un excellent travail en présentant leurs propositions avec clarté et ténacité et en expliquant l'importance de cette question. Ceux qui avaient réagi avaient souvent été placés dans une situation difficile bien qu'à la fin de la journée, de véritables efforts aient été déployés, parfois dans des circonstances difficiles, pour faire en sorte que ce processus complexe se conclue de manière satisfaisante. Il fallait en particulier remercier les délégations qui avaient constamment tenté de concilier les positions et de trouver des moyens de sortir des différentes impasses dans lesquelles les Membres s'étaient parfois trouvés au cours du processus. L'intervenant souhaitait tout particulièrement mentionner les pays du G-7 qui, plus tôt dans l'année, avaient réussi à briser le cercle vicieux dans lequel se trouvaient alors les Membres. Il souhaitait à nouveau remercier le Secrétariat, le Directeur général et, en particulier, le Directeur général adjoint, M. Rodriguez-Mendoza, qui avait joué un rôle héroïque dans le cadre de ce processus, ainsi que les Présidents des organes subsidiaires, notamment les Présidents du Conseil des ADPIC, du Comité de l'agriculture, du Comité des subventions, du Comité SPS, du Comité des règles d'origine, du Comité de l'accès aux marchés, du Comité de l'évaluation en douane et du Comité du commerce et du développement. Ces personnalités avaient fourni un travail de grande qualité afin de satisfaire aux exigences du Conseil général en ce qui concerne les questions de mise en œuvre.

Bien entendu, les vues divergeaient au sujet des projets de textes actuellement soumis aux Membres. Certains seraient déçus et d'autres auraient peut-être le sentiment que les choses étaient allées un peu plus loin que ce qu'ils avaient prévu. Cela dit, il estimait que, quel que soit le critère appliqué, le processus avait abouti à des solutions qui, considérées dans leur ensemble, étaient extraordinaires. Il était remarquable d'être arrivé à cet ensemble de solutions, étant donné toutes les contraintes réelles à surmonter et étant donné en particulier le fait que les Membres ne se trouvaient pas dans une phase de négociation lorsque ces questions avaient été traitées. C'était une chose positive pour l'Organisation qu'à la fin de la journée et après de grandes difficultés les Membres aient été en mesure de produire quelque chose de tout à fait respectable. L'intervenant a proposé que le Directeur général et lui-même transmettent le document à la Conférence ministérielle sous leur propre responsabilité. Comme pour le projet de Déclaration, le projet de décision serait adressé avec une lettre d'accompagnement qui expliquerait le processus et indiquerait qu'il y avait une grande convergence de vues concernant l'ensemble des questions, mais qu'il subsistait encore quelques points

de divergence. Sur ce dernier aspect, le Directeur général et lui-même s'efforceraient de concevoir quelque chose pour permettre aux Ministres d'apprécier les divergences de vues portant sur des questions importantes et ils recommanderaient que les Ministres se concentrent sur les très peu nombreux points de divergence qui subsistaient encore.

Le représentant du Brésil a rappelé que son pays et l'Inde avaient demandé des éclaircissements au Président, mais il a dit que ceux-ci ne seraient pas nécessaires si les Membres concluaient sur le principe qu'il serait prématuré de choisir des tirets pour les inclure aux alinéas a) ou b) du paragraphe 12 du projet de Déclaration tant qu'il n'aurait pas été décidé exactement quels points feraient l'objet d'un mandat de négociation. Bien que sa délégation n'ait pas noté tous les points mentionnés par le Président dans son introduction, elle avait noté que certains points étaient absents des domaines pour lesquels des négociations étaient prévues dans le projet de Déclaration. Pour éviter tout malentendu, l'intervenant a demandé confirmation du fait que l'introduction du Président ne conférait aucun statut aux tirets, en ce qui concerne la catégorie où ils devraient être placés. L'actuel débat avait révélé des problèmes en ce qui concerne l'ensemble de solutions proposé, mais ce fait en soi ne devrait pas causer de grandes inquiétudes puisque les Membres pourraient poursuivre des consultations et étaient sur le point de s'accorder sur ces solutions. Toutefois, alors que les délégations qui avaient des problèmes les avaient explicitement mentionnés (c'était le cas notamment de la Colombie et de certains autres pays, y compris le Brésil), on ne voyait pas clairement pourquoi les autres délégations qui avaient fait part de leurs problèmes concernant l'ensemble de solutions ne pourraient pas l'adopter intégralement. Il serait très utile pour la planification des travaux à Doha que ces délégations indiquent exactement quels problèmes leur posait l'ensemble de solutions.

Le Président a dit que, s'agissant de sa déclaration introductive, il avait souhaité préciser que lorsqu'un mandat de négociation spécifique était prévu dans le projet de Déclaration ministérielle, les questions de mise en œuvre pertinentes seraient traitées au titre de ce mandat, conformément au paragraphe 12 a) du projet de Déclaration ministérielle. Il avait alors utilisé le terme "par exemple" et son intention n'avait pas été alors de classer concrètement les tirets qu'il avait énumérés dans des catégories. Il avait simplement essayé de montrer aux délégations un exemple de ce qui pourrait arriver. Il espérait que cela fournirait des éclaircissements suffisants à ce sujet. La liste des tirets qu'il avait établie ne conférait aucun statut à aucun de ces tirets et avait pour seul but de donner un exemple de situation aux délégations.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président et du Directeur général, ainsi que des déclarations.
